

Leader européen des services bancaires et financiers, BNP Paribas a pour mission de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients de manière éthique.

Cette ambition se manifeste par le respect des lois et des meilleurs standards internationaux, l'adhésion à des principes internationaux¹, ainsi que par une éthique rigoureuse, notamment en matière de lutte contre la corruption.

La Direction de la Banque rappelle ces valeurs dans le Code de conduite du Groupe BNP Paribas (intégrant un addendum "Code de conduite anti-corruption")² et une déclaration de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence³, applicables à tout collaborateur de la Banque et accessibles à tous ses clients et partenaires.

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence – profondément révisé à la suite de l'entrée en vigueur de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») pour s'y conformer – comprend en particulier :

- le "Code de conduite anti-corruption" qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence ainsi que les comportements à adopter ;
- un dispositif d'alerte éthique permettant de signaler notamment tout comportement ou acte qui serait contraire au "Code de conduite anti-corruption" ;
- une cartographie des risques de corruption qui identifie et évalue les risques inhérents auxquels s'exposent les entités de la Banque dans la conduite de leurs activités, évalue l'environnement de contrôle mis en œuvre pour maîtriser ces risques et détermine le niveau de risque résiduel ;
- des *due diligence* sur les clients, les intermédiaires et les fournisseurs de premier rang selon le profil de risque des contreparties ;
- des politiques, procédures et des contrôles (notamment comptables), revus sur une base régulière, qui visent à maîtriser les risques identifiés, interdisent toute forme de corruption interne ou externe et encadrent strictement les cadeaux et invitations, les donations et le mécénat, le parrainage, le lobbying, les conflits d'intérêts et les paiements de facilitation ;
- des formations (e-learning pour l'ensemble des collaborateurs et des formations plus approfondies pour les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption) ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne.

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption repose notamment sur une équipe de conformité dédiée, s'appuyant sur un réseau international de correspondants spécialisés nommés à tous les niveaux organisationnels de la Banque.

¹ Par exemple : Les objectifs du développement durable des Nations Unies, Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, Les directives de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales.

² [Lien vers le Code de conduite du Groupe BNP Paribas.](#)

³ [Lien vers la Déclaration anti-corruption.](#)

Les collaborateurs de la Banque ont l'obligation et la responsabilité de soutenir le Groupe dans ses engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et sont formés à cet effet. La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est une faute professionnelle, passible de sanctions disciplinaires et pénales.

BNP Paribas se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »), au *UK Bribery Act* et au *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi qu'aux autres lois applicables.